



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 26 novembre 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE**, à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. COMTE I. CRISTOFARI P. MARTINETTI F. MEZZANA C. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. VALERY J.N.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
GUAITELLA Corinne ép PALMIERI	MEZZANA Catherine
PELLEGRINI Richard	MARTINETTI Fabrice

Absents excusés : MM. **BECK P. FERRANDI J. GRASSINI L. GRASSINI R. MARINI C.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **16** conseillers présents, **7 conseillers absents** dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur **MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-041225-076

Domaine : 1.1 Marchés publics

Attribution du Marché d'assurances « risques Statutaires »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° DE-230520-015 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant Monsieur Michel ROSSI, Maire de Ville di Pietrabugno à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-1 à R. 2124-6, et R. 2152-7 et L 2111.1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Vu le code des assurances,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs aux obligations de l'employeur public en cas d'arrêt de travail.

Vu le dossier de consultation des entreprises.

Vu les critères de jugements des offres.

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20251204-de-041225-076-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° de-041225-076 (suite)

Vu les mesures de publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, sur le journal d'annonce locale, et une presse spécialisée, sur le profil acheteur.

Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres présentés à la Commission d'appel d'offres en date du 24 novembre 2025.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2025.

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 novembre 2025.

Considérant que la commune de Ville di Pietrabugno, doit renouveler son contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de ses agents, arrivant à échéance au 31 décembre 2025. Ce contrat, essentiel pour sécuriser les obligations légales de l'employeur public, couvre les charges financières liées aux arrêts de travail, accidents ou situations spécifiques des agents, conformément aux règles applicables à la fonction publique territoriale.

Considérant que le non-renouvellement de ce type de contrat d'assurance exposerait la commune à des risques juridiques et financiers significatifs, notamment en cas d'arrêts maladie prolongés ou d'accidents de service non couverts.

Considérant que la durée du marché est de 4 ans .

Considérant que la valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens.

Considérant que la procédure engagée (appel offres ouvert) a permis de garantir transparence, égalité de traitement et concurrence conformément aux L 2111-1 et suivants du code de la commande publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Approuve

La procédure formalisée engagée pour la passation du marché d'assurances n° 04/2025 « risques statutaires » ainsi que les termes du marché public.

2/ Prend acte

De la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 24 novembre 2025, désignant comme titulaire le groupement d'entreprise RELYENS SPS / CNP Assurances, dont le mandataire est RELYENS SPS aux conditions financières :

- **Couverture garantie de base – Agent CNRACL**

Taux : 3.95 %

Prime Provisionnelle : 31 959.48 €

- **Couverture garantie complémentaire GC 1 Congés LM ML sans franchise**

Taux : 2.60 %

Prime Provisionnelle : 21036.62 €

Les coordonnées des membres du groupement sont :

- RELYENS SPS : Route de Creton – 18110 Vasselay (SIRET 335 171 096 00035), mandataire ;
- CNP Assurances : 4 Pro Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux (SIRET 341 737 062 00966)

Accusé de réception en préfecture 02B-212003537-20251204-de-041225-076-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025
--



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° de-041225-076 (suite)

- 3/ **Autorise**
le Maire à signer le marché et procéder à l'exécution et au règlement du présent
- 4/ **Dit**
Que les crédits sont prévus au budget de la Commune de Ville-Di-Pietrabugno.
- 5/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire , Monsieur Michel ROSSI

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture 02B-212003537-20251204-de-041225-076-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025
--